

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°33/2009

Contrôle de la réalisation des obligations de MAtélé pour l'exercice 2008

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de MAtélé au cours de l'exercice 2008, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public télévisuel MAtélé (anciennement Vidéoscope) dont le siège social est établi rue Joseph Wauters à 5580 Jemelle.

L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est

donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de MATélé n'ont pas connu de modification dans le courant de l'exercice 2008.

La zone de couverture est composée des communes de Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.

La commune d'Anhée, bien que située dans l'arrondissement de Dinant, figure dans la zone de couverture de Canal C. Elle est néanmoins couverte par MATélé. L'éditeur souligne que dans le cadre du prochain renouvellement des autorisations, la commune d'Anhée a été proposée, avec l'aval de Canal C, pour figurer dans la zone de couverture de MATélé.

Brutélé distribue la télévision locale sur Rochefort et NewIco sur le reste de la zone. Le signal est injecté en Pal par de la fibre optique.

L'éditeur n'est pas diffusé sur Belgacom TV, bien que le Conseil d'administration de Ma Télé ait marqué son accord de principe pour être présent sur Belgacom TV depuis fin 2006.

MISSION

(art. 64 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

L'éditeur déclare qu' « au travers de son JT d'informations générales de 13 minutes diffusé du lundi au vendredi (l'ACTU), MATélé donne un éclairage sur l'actualité régionale dans différents secteurs d'activités (économique, politique, social, culture, patrimoine, sport...)

MATélé propose également le Journal des Régions Namur-Luxembourg, un magazine de 26 minutes diffusé tous les vendredis qui permet de découvrir l'actualité dans les provinces de Namur et Luxembourg.

Chaque week-end, toute l'information de la semaine est passée en revue en compagnie d'un invité dans « L'hebdo », un magazine de 26 minutes ».

En 2008, MATélé a proposé, en information : « L'Actu », un journal d'information générale diffusé du lundi au vendredi, décliné en « Actu de l'été » en été ; « L'hebdo », le « digest » hebdomadaire du journal revisité par un invité ; la « Météo » ; « Le journal des régions Namur-Luxembourg », un journal hebdomadaire réalisé en collaboration avec Canal C, Canal Zoom et TV Lux, qui couvre les provinces de Namur et du Luxembourg ; « Profils », le magazine hebdomadaire de l'emploi et de la formation coproduit par l'ensemble des télévisions locales ; « L'Agenda de fin d'année », tous les jours pendant les fêtes ; et l'émission « Parlement wallon » produite par les 11 TVL.

S'ajoutent à la liste des émissions produites par des extérieurs : « Plein cadre », reportage sur un sujet qui touche les namurois mis à disposition par Canal C ; « Concours sciences et La Louvière ville des mots », reportages de ACTv ; « Vivre en Sambre », magazine de société de Télésambre ; un « portrait de Guy Gilbert » réalisé par ACTv ; « Les indiens Sarayaku », documentaire de Télèvesdre et le « Voyage en RDC » de Canal C ; « Bulle d'air », magazine sur l'environnement de Télésambre ; « Pourvu que ça dure » et « E comme Eco » de Canal C et « Mobilidée » de Télèvesdre.

Enfin, Matélé a diffusé les mensuels « Télévox », espace concédé au Ministère de la Défense,, « Campus », magazine d'information sur les études universitaires et les missions de l'université et « Image et savoir », émission scientifique présentant des sujets de recherches dans un langage adapté au grand public, deux émissions réalisées par le service audiovisuel et électronique des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix.

Le sport se décline dans les hebdomadaires « Challenge », « Xtra-balles », « Version longue sport », « 3^{ème} mi-temps » et le quotidien « Coup d'envoi » - ce dernier étant coproduit avec Canal C -, auxquels s'ajoutent une déclinaison estivale, « Été sport » et des directs sportifs, essentiellement du basket-ball. L'éditeur diffuse également des émissions mises à disposition par les autres TVL telles que « Basket », émission hebdomadaire de Télésambre, « Trail en Ethiopie », émission de Télèvesdre sur les sportifs belges participant au Trail, « les JO sont-ils propres », magazine de société de Canal C, et d'autres émissions ponctuelles de TVLux, Télésambre et RTC

En animation et divertissement, l'éditeur propose : « Li P'tit Téryate din l'Posse », des pièces de théâtre en wallon adaptées à la télévision et diffusées sous forme de feuilleton ; « Les lendemains de la veille », un magazine de divertissement lié au Festival international du rire de Rochefort ; « Comic Hotel », une émission qui accueille des humoristes belges ; « Les enfants de MATélé », une émission rétrospective qui revisite et commente 30 ans d'événements couverts par la télévision locale ; les émissions produites dans le cadre du Festival international du rire de Rochefort ainsi que plusieurs captations de

théâtre wallon. L'éditeur coproduit « Planète en jeu », avec Canal C et Canal Zoom et « C'est la fête » avec les onze autres TVL.

De manière ponctuelle, l'éditeur diffuse également des émissions mises à disposition par d'autres TVL, telles que « Taloches olympia », de ACTv, Enfin, il a diffusé « Explorez le monde », magazine d'Exploration du monde.

En culture, figurent « 1001 pattes », un regard mensuel de treize minutes sur le monde associatif de l'arrondissement de Dinant ; « Le grand jour », un reportage mensuel sur les coulisses d'un événement ; « Peinture fraîche », une émission portrait hebdomadaire ; « Version longue », une sélection des actualités culturelles de l'arrondissement, avec une déclinaison « Version longue été » ; « Un été chez nous » et « Transat », deux magazines culturels et patrimoniaux diffusés pendant les vacances, le magazine mensuel « Par ici », qui fait découvrir des endroits inaccessibles de la région ; « Pékin 2008 », 15 capsules de 3 minutes depuis les JO. Plusieurs émissions mises à disposition par les autres télévisions locales complètent l'offre culture : « Dbranché » (TV Com), « Délices et tralala » (notélé), « Le geste du mois » (Canal Zoom), « Table et terroir » (TV Lux), « On vous regarde » (Canal Zoom), « Pense bête » (Télésambre) ; des émissions ponctuelles telles que « Montenero » (RTC), « Château de Deulin » (TVLux), « Album Delbushate » (Télévesdre)... Une offre qui s'étoffe encore avec des émissions produites hors télévisions locales comme « C'est pas le bout du monde » ou « Film élocution ».

L'éducation permanente est déclinée dans « Les petits ruisseaux », en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, « Label Province », en collaboration avec Canal C », ainsi que dans « Profils » et « Ram Dam ».

Selon l'éditeur, le temps de diffusion se répartit comme suit :

Information	Durée en minutes	1 ère diffusion	Rediffusion
	%	6408,83	15655,24
Sport	Durée en minutes	8258,24	9727,36
	%	33.82	23.92
Divertissement	Durée en minutes	4116,6	5787,25
	%	16.86	14.23
Culture	Durée en minutes	4738,25	8613,24
	%	19.40	21.18
Education permanente	Durée en minutes	893,26	872,52
	%	3.65	2.14

Le volume de première diffusion de l'éditeur a augmenté dans le courant de l'exercice 2008, au bénéfice de ses missions d'animation, de sport et d'éducation permanente. En revanche, l'information et le développement culturel ont légèrement diminué en première diffusion. Au contraire, l'information connaît une forte augmentation pour les rediffusions. Comme pour les premières diffusions, l'éducation permanente et le divertissement augmentent légèrement. Enfin, les rediffusions sportives diminuent légèrement, tandis que les rediffusions de développement culturel diminuent considérablement.

Sur base du classement et de la liste des programmes fournis par l'éditeur, les émissions régulières proposées au cours de l'année 2008 par MATélé se répartissent comme suit :

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2008

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	7	18	4	10
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ¹	6	9	3	5

La première diffusion et le volume de production propre de l'éditeur, comme en 2007, sont en augmentation, particulièrement pour les émissions culturelles et en dépit d'une légère diminution du nombre d'émissions d'information.

Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon, échanges de programmes compris

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	4.52%	7.19%	0.00%	15.12%
Développement culturel	2.62%	2.23%	0.00%	1.17%
Education permanente	3.67%	3.69%	0.00%	1.02%
Information	41.60%	47.60%	89.91%	21.60%

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur déclare que chaque semaine, MATélé propose dans son JT (« L'Actu ») un agenda des manifestations à venir, réalisé avec la collaboration des habitants de la zone qui « jouent chaque semaine le rôle de présentateurs d'un jour ».

Il ajoute que « MATélé est devenue un véritable moteur de son arrondissement. Elle joue très souvent un rôle prépondérant dans les initiatives des secteurs associatifs et ce notamment par le biais des « Actu » spéciaux réalisés sur le lieu des événements » : « c'est ainsi toute une population qui s'identifie à sa télévision locale et y joue un rôle de spectateur actif et passionné ».

Pour la cinquième année consécutive, la télévision locale a également collaboré avec la Maison des jeunes de Rochefort à la réalisation d'une émission par les jeunes, intitulée « Ram Dam » et diffusée par la suite sur son antenne.

En août 2008, l'éditeur déclare avoir accueilli 7 jeunes participants à un stage de journalisme organisé par le Centre culturel de Ciney. Les reportages réalisés par ces jeunes ont été diffusés dans le journal.

¹ Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Comme les années précédentes, l'éditeur rappelle qu'il « *veille à rassembler les publics les plus larges possible tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles et à refléter les différents courants d'idées de la société sans aucune discrimination notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation sociale. Ses émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère* ».

L'éditeur déclare avoir contribué à provoquer le débat « *en suivant de près les débats menés au sein des séances des conseils communaux des 15 communes de l'Arrondissement de Dinant et du Conseil Provincial, en relayant ces enjeux dans des reportages équilibrés et contradictoires* ».

L'éditeur estime avoir favorisé l'accueil et l'intégration des personnes d'origine étrangère en réalisant divers reportages dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Arrondissement de Dinant.

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

En l'absence d'agenda culturel à proprement parler en 2008, l'éditeur déclare avoir traité essentiellement de cette matière dans le cadre de son JT (« L'actu ») : « *chaque opérateur culturel de la région, qu'il soit Centre culturel officiel de la Communauté française ou organisme privé, a ainsi pu bénéficier de la présence de nos caméras tout au long de la saison* », précise-t-il.

Ainsi, outre le JT, l'éditeur rappelle que le magazine hebdomadaire, également diffusé en 2008, « Li P'tit Téryate din l'posse » a proposé des extraits de captations de pièces de théâtre en wallon et que l'émission « Version longue » permet « *de découvrir une fois par semaine des extraits de spectacles ou de concerts donnés dans la région* ». Pendant les vacances, l'émission « Transat » a permis de découvrir les diverses richesses de la région.

Comme les années précédentes, l'éditeur indique que « *pendant la quinzaine du Festival international du rire de Rochefort, MAtélé a proposé un magazine quotidien de 13 minutes présentant les différents spectacles à l'affiche* ». Une émission en direct de 2h30 a également été mise à l'antenne le soir de la finale du Festival.

Suivant les classements réalisés par l'éditeur, les échantillons des quatre semaines indiquent que le temps de mise en valeur de la Communauté française et des spécificités locales s'élève à 9% de la première diffusion en considérant les émissions déclarées ci-dessus par l'éditeur. Le CSA observe que la différence de pourcentage relativement importante par rapport à l'exercice précédent est liée à la non prise en compte de l'éditeur, pour l'exercice examiné, de l'information.

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) pour chaque service linéaire, assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des

programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programmes

Les programmes ont, selon l'éditeur, une durée annuelle de 406 heures 55 minutes 44 secondes, en première diffusion.

Après vérification, le CSA évalue la première diffusion à 411 heures 41 minutes 45 secondes (pour 420 heures 35 minutes 7 secondes en 2007), soit à environ 1 heure 7 minutes 52 secondes (pour 1 heure 9 minutes en 2007) en moyenne quotidienne.

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	3:46:22	78.94%	4:38:56	89.56%	4:33:33	100%	7:06:24	89.64 %
Parts en coproduction	0:07:07	2.48%	0:06:50	2.19%	0:00:00	0.00 %	0:06:12	1.46%
Programmes extérieurs aux TVL	0:37:03	12.92%	0:00:00	0.00%	0:00:00	0.00 %	0:25:34	6.00%
Programmes des autres TVL	3:18:17		3:21:35		0:30:41		5:30:59	

Production propre

En 2007, l'éditeur a produit, en propre² :

En information :

- 214 numéros de « L'actu », un journal d'information quotidien du lundi au vendredi ;
- 25 numéros de « L'actu de l'été », la déclinaison estivale de « L'actu » ;
- 43 numéros de « L'hebdo », le magazine hebdomadaire qui revisite l'information de la semaine ;
- 337 séquences « Météo » ;
- 10 « Agenda fin d'année », tous les jours pendant les fêtes ;
- 35 numéros de « Challenge », un hebdomadaire sportif qui, en plus de donner les comptes rendus des matchs du week-end, rencontre sportifs confirmés ou débutants ;
- 33 numéros de « Xtra-balles », un « Xballes Basket-volley » et un « Xballes foot » ;
- 13 émissions « Eté sport », une déclinaison estivale des magazines sportifs ;
- 5 « Version longue sport », magazine qui revient sur les actualités de la semaine avec plus de détails et d'interviews ;

² Seules les émissions régulières sont reprises.

- 12 « 3^{ème} Mi-temps », qui reviennent de manière plus particulière sur une rencontre sportive du week-end ;

En divertissement :

- 36 éditions de « Li P'tit Teyate din l'posse », le feuilleton « théâtral » en wallon ;
- 10 numéros de « Les lendemains de la veille », un magazine de divertissement lié au Festival international du rire de Rochefort ;
- 12 numéros de « Comic Hotel », une émission d'humour ;
- 6 « Les enfants de Matélé » qui revient sur les événements marquants survenus dans l'arrondissement au cours des trois dernières décennies ;
- 16 « Théâtre wallon », pendant les fêtes ;

En culture :

- 2 émissions « 1001 pattes » qui partent à la découverte des associations de l'arrondissement de Dinant ;
- 6 éditions de « Le grand jour », une émission mensuelle qui suit un événement aux côtés de ceux qui le vivent ;
- 34 émissions « Peinture fraîche », une émission portrait hebdomadaire « *de quidams pas si quidams que ça* » ;
- 35 numéros de « Version longue », un magazine culturel mensuel ; et 5 éditions de « Version longue » été ;
- 3 éditions de « Par ici », magazine mensuel sur les endroits non-admis au public ;
- 5 numéros de « Un été chez nous », hebdomadaire estival ;
- 10 éditions de « Transat », hebdomadaire de l'été ;
- 15 éditions de la capsule quotidienne « Pékin 2008 » ;

En éducation permanente :

- 12 éditions des « Petits ruisseaux », en collaboration avec la fondation Roi Baudouin, bimensuel qui présente des organisations ayant recours au volontariat.

S'agissant de la qualification du « Journal des régions » en coproduction, l'éditeur explique que : « *la valorisation de cette production en comparaison à d'autres émissions de présentation de sujets d'actualité réalisés par d'autres chaînes mérite plus que le simple partage entre les diffuseurs. Par ailleurs, il s'agit bien la plupart du temps d'un produit identique diffusé par les quatre chaînes. S'il n'y avait pas de travail de coordination journalistique dans le choix des sujets, de cohérence dans les modalités de traitement et de présentation de ceux-ci, ainsi qu'un habillage commun, nous aurions en effet des produits différents, bien moins « riches » mais valorisables à 100% ou à ?%* ».

Considérant que ce programme a été produit à l'intervention des personnels et sous le contrôle des quatre TVL des provinces de Namur et Luxembourg, le « Journal des régions » a été considéré comme une coproduction valorisée à part égale (25%) entre ces quatre télévisions.

Par ailleurs, suite à une question complémentaire relative aux similitudes qui se retrouvent dans les météos des différentes TVL, pourtant déclarées comme de la production propre, l'éditeur indique qu'il : « *s'agit bien d'une production propre, la ressemblance avec celle des autres télévisions locales provient certainement du fait que les cartes que nous utilisons sont fournies par la même société. Mais l'assemblage des cartes, l'écriture des voix et l'enregistrement studio sont bien réalisés par MATélé seul* »..

L'éditeur déclare un volume de production propre pour l'année 2008 de 233 heures 24 minutes 48 secondes, soit 57.4% de la première diffusion.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre (avec participation aux coproductions – cf. infra) égale à 233 heures 02 minutes 08 secondes (pour 211 heures 33 minutes 48 secondes en 2007), ce qui équivaut à 83.13% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges, et 56.60% avec ces derniers (pour 50,31% en 2007).

Coproduction

En 2007, l'éditeur a coproduit³ :

En information :

- 34 numéros du « Journal des régions Namur Luxembourg, présenté par l'éditeur comme de la production propre ;
- 8 numéros de « Coup d'envoi », magazine quotidien coproduit avec Canal C pour présenter les clubs de football de la Province de Namur à l'aube de la nouvelle saison ;

En divertissement :

- 5 numéros de « La planète en jeu », jeu familial autour du tri des déchets coproduit avec Canal C et Canal Zoom ;

En éducation permanente :

- 22 éditions de « Profil », hebdomadaire coproduit avec les 10 autres TVL wallonnes ;
- 4 éditions de « Label Province », mensuel coproduit avec Canal C.

L'éditeur déclare que sa participation aux coproductions se monte en 2008 à 35 heures 11 minutes 16 secondes (le triple de la durée de 2007 : 10 heures 2 minutes 32 secondes). Elle représente, selon lui, 8.6% (le quadruple du pourcentage de 2007 : 2,37% de l'ensemble des programmes en première diffusion).

Après vérification, le CSA estime cette coproduction égale à 9 heures 14 minutes 30 secondes (pour 12 heures 2 minutes 46 secondes en 2007), soit 3.30% (pour 2,86% en 2007) de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges, et 2.24% avec ces derniers.

Echanges de programmes

L'éditeur déclare ce point sans objet.

Programmes mis à disposition

L'éditeur relève les différentes émissions de sa grille qui ont été mises à sa disposition, dont les plus régulières sont « Délice et Tralala », magazine culinaire de Notélé ; « Débranché », l'hebdo des jeunes de TVCom ; « On vous regarde » et le « Geste du mois » de Canal Zoom ; « Table et terroir » de TVLux ; « Pense bête » de Télésambre et le « Basket », de RTC, Notélé ou Télésambre.

Achat et commandes de programmes

L'éditeur déclare en achat et commande de programmes les émissions régulières « Télévox », « Image et savoir » et « Campus », pour l'information ; « C'est pas le bout du monde », « Le court », en culture ; « Explorer le monde », en divertissement.

³ Seules les émissions régulières sont reprises.

Publicité

L'éditeur déclare qu'il diffuse un maximum de 8 minutes de publicité par boucle d'une heure (soit 13,3%).

L'analyse de la liste des programmes pour les quatre semaines d'échantillon indique que la publicité représente entre 3.25% et 11.88% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 6.78%) de l'ensemble des programmes diffusés. Aucun dépassement n'a été observé.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Moyenne
Semaine 1	4,69%	4,89%	5,62%	6,58%	6,52%	6,77%	3,85%	5,56%
Semaine 2	10,80%	11,88%	8,98%	5,56%	5,81%	6,74%	4,96%	7,81%
Semaine 3	4,52%	4,85%	6,24%	5,64%	4,91%	5,37%	5,13%	5,23%
Semaine 4	9,43%	9,75%	8,91%	9,38%	10,60%	8,51%	3,25%	8,54%
								6,78%

L'éditeur ne précise pas la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball dont il n'a pas la maîtrise.

Celle-ci est néanmoins communiquée à la demande du CSA par la Fédération des télévisions locales.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*

- assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;
- avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

Journalistes professionnels

L'éditeur déclare 5 journalistes professionnels agréés, dont un journaliste sportif. 5 autres membres du personnel - dont 2 journalistes rédacteurs- employés comme techniciens, étaient en 2008, selon les données de l' AGJPB, également reconnus.

L'éditeur n'a pas recours à des pigistes mais complète ses effectifs grâce à des contrats étudiants, à des indépendants ou à Smart pour les prestations de couverture des sports et de l'actualité du week-end, de l'événementiel et des vacances scolaires ainsi que pour les voix des spots publicitaires.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes a été constituée le 27 octobre 2004 et reconnue par l'éditeur le 7 février 2005.

En la matière, l'éditeur se réfère aux éléments transmis lors du précédent contrôle :

« En sont membres tous les journalistes agréés et les membres de la rédaction ». L'éditeur déclarait qu' « aucun technicien agréé n'en fait partie ».

Pour rappel, dans son avis sur la réalisation de ses obligations par Matélé en 2007, le Collège a demandé à l'éditeur de communiquer à la société interne des journalistes la jurisprudence du CSA qui a considéré qu'« il appartient à l'éditeur de reconnaître une société interne de journalistes dont doivent avoir la possibilité d'être membre : tous les journalistes qui sont membres de sa rédaction ; toutes les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et travaillant à titre principal pour la télévision locale, quelles que soient leur fonction » (décision du 19 avril 2006).

Pour 2008, l'éditeur indique que de manière générale, et conformément au règlement d'ordre intérieur, la Société interne des journalistes de MAtélé est informée de toutes les décisions concernant la rédaction et signale qu' « en 2008, la société interne des journalistes n'a publié aucun communiqué ».

Règlement d'ordre intérieur

L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information approuvé par son conseil d'administration le 6 février 2001.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

Comme les années précédentes, l'éditeur renvoie, sur ce point, au règlement d'ordre intérieur qui stipule que « les choix rédactionnels sont indépendants des sources et mécanismes de financement de la télévision ; ils sont du seul ressort de la rédaction. Conformément aux statuts de l'asbl, le conseil d'administration et la direction concourent à préserver l'indépendance de la rédaction vis-à-vis de toute forme de pression, d'ingérence politique, commerciale, publicitaire ou autre ».

Par ailleurs, il indique que, selon l'article 4 des statuts, « la programmation ou le contenu des activités de l'association ne pourront faire l'objet d'interventions de la part des autorités publiques, ni des organes

de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique et sans préjudice des garanties constitutionnelles ».

L'éditeur conclut qu'en 2008, « *aucun problème n'a été relevé quant à la bonne application du R.O.I. au sein de la télévision ».*

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

L'éditeur renvoie au R.O.I. dont le chapitre 3, consacré aux droits et devoirs des journalistes, garantit la représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion comme fondement de l'esprit d'objectivité. L'équilibre « *ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il peut au besoin ressortir d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps ».*

L'article 4 des statuts de MAtélé précise que « *la poursuite de l'objet de l'association se fera en conformité avec les dispositions de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ».*

MAtélé déclare n'avoir rencontré aucun problème en la matière dans le courant de l'année 2008.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur évoque encore le règlement d'ordre intérieur qui stipule, en son chapitre premier, que « *par ses programmes, Vidéoscope [aujourd'hui MAtélé] veille à rassembler les publics les plus larges possible tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles et à refléter les différents courants d'idées de la société sans aucune discrimination notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation raciale. Ses émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère. Vidéoscope ne peut produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine, et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité ou tendant à la négation, la minimalisation, l'approbation de tout génocide, notamment celui commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ».*

Le R.O.I. mentionne également en son chapitre 3, consacré aux droits et devoirs des journalistes, les principes du travail journalistique : recherche de la vérité, liberté et indépendance de l'information, protection de la vie privée, libre accès des sources, esprit d'objectivité, responsabilité, traitement de l'information... Le chapitre 2, consacré à l'équipe rédactionnelle, souligne qu'« *afin de préserver l'indépendance de la rédaction, et de garder bien dissociés les aspects de gestion et de rédaction, les fonctions de direction et de rédaction en chef ne peuvent être exercées par la même personne ».*

L'éditeur déclare qu'en 2008, MAtélé n'a rencontré aucun problème en la matière.

Ecoute des téléspectateurs

L'éditeur décrit la procédure suivie en cas de plaintes : celles-ci sont directement traitées par le rédacteur en chef qui y apporte la réponse jugée adéquate. Cette dernière peut soit prendre acte de la réclamation et apporter les corrections, rectifications qui s'imposent, soit indiquer les raisons pour lesquelles aucun rectificatif ne sera apporté. Le journaliste concerné par la plainte en est informé et participe au suivi.

L'éditeur précise encore que « *certaines plaintes sont évoquées en réunion de rédaction, afin, le cas échéant, d'opérer un changement dans le traitement de l'information en fonction des arguments présentés par le plaignant. Le souci est, vis-à-vis du téléspectateur mécontent, d'explicitier la logique qui a prévalu dans la réalisation du reportage* ».

L'éditeur indique qu'en 2008, MAAtélé « *n'a dû faire face à aucune plainte particulière* ».

Droits d'auteur

L'éditeur fournit la pièce attestant du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

L'éditeur diffuse un vidéotexte composé de plages réservées aux annonces immobilières et à la vente de véhicules d'occasion, d'annonces commerciales diverses, d'annonces non commerciales pour les associations ou les clubs sportifs et d'un agenda des activités organisées dans les différentes communes de la zone de couverture.

L'éditeur estime la durée annuelle du vidéotexte à 2.016 heures par an, soit plus de 5 heures en moyenne quotidienne. La publicité y représente 50% du temps de diffusion.

Télétexte

L'éditeur déclare ne pas diffuser de télétexte.

Internet

Le site internet de MATélé (www.matele.be), conçu en partenariat avec plusieurs autres télévisions locales, propose un nouveau design et de nouvelles fonctionnalités. Il permet de visionner la dernière édition du JT et ses archives. Il donne l'accès à tous les magazines de la chaîne, à la météo ainsi qu'aux résultats sportifs. Le site offre l'avantage d'avoir une structure identique à celle d'autres télévisions locales, ce qui permet une meilleure interconnexion entre les sites pour les internautes.

L'éditeur souligne que le site ne diffuse pas de publicité et ne génère aucune recette commerciale.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Au nombre des collaborations avec les autres télévisions locales, MATélé épingle les échanges de reportages qui ont lieu dans le cadre de « L'actu » – avec Canal C essentiellement –, de « Challenge » et du « Journal des régions Namur-Luxembourg » – avec Canal C, Canal Zoom et TV Lux. Ce journal fait l'objet d'une concertation entre les rédactions de Namur et du Luxembourg.

Outre les échanges de programmes « traditionnels », MATélé indique qu'elle a envoyé plusieurs émissions spéciales à ses consœurs : des captations réalisées dans le cadre du Festival du rire, du théâtre wallon, des magazines sportifs, les émissions « Un été chez nous », les balades « Transat », les émissions « Peinture fraîche »,...

En matière de coproduction, MATélé déclare avoir participé avec les autres télévisions locales à la réalisation des émissions « Les petites ruisseaux », « Planète en jeu » et « Label province ». A la fin de l'été 2008, l'éditeur déclare avoir réalisé la série des émissions « Coup d'envoi » avec Canal C.

En matière de diffusion, l'éditeur a proposé diverses émissions d'autres télévisions locales reprises sous la rubrique « Ma Télé et les autres », ainsi que des émissions spécialement dédiées aux jeunes, comme « Dbranché » de TV Com.

Côté prestations techniques, l'éditeur note que le Festival du rire 2008 a réuni autour du car régie de notélé une équipe technique composée de membres de l'ensemble des télévisions locales. Les

infographies et les génériques étaient fournis par MATélé. Le « trophée du mérite sportif 2008 » a été réalisé par des membres issus de l'ensemble des télévisions locales.

L'éditeur ajoute encore à ces prestations techniques la diffusion du basket-ball, de la ducasse de Mons, du meeting d'athlétisme de Liège et du Concert philharmonique de Liège.

Diverses collaborations ont été réalisées en 2008 en matière de prospection et diffusion publicitaire, pour le Salon Habitat, l'Agenda de l'été, le Salon du véhicule, etc.

RTBF

L'éditeur cite les collaborations échelonnées au cours de l'année qu'il a eues avec la RTBF : en juin, la fourniture gratuite d'images d'une manifestation, en août, la mise à disposition de 15 capsules diffusées dans l'émission « JO quotidien » et la fourniture gratuite d'images du JT de la RTBF sur le démontage de la Tour du Millénaire à Gedinne, en octobre, la fourniture gratuite d'images du week-end « Martine à Chevetogne pour l'émission « Mille feuilles », en décembre, collaboration entre Ma Télé, No Télé et la RTBF pour la captation des spectacles de « La semaine de l'humour » à Rochefort.

Autres médias

L'éditeur déclare avoir développé un partenariat rédactionnel et commercial avec le Groupe Vers L'Avenir et avec Vivacité dans le cadre de l'émission « Planète en Jeu ».

Associations

L'éditeur déclare avoir collaboré en 2008 à l'émission « Ram Dam », proposée par le Centre des Jeunes de la Culture de Rochefort et la Maison des Jeunes de Ciney.

ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale renouvelé suite aux élections communales de 2006, désigné en date du 6 février 2007⁴, n'a pas été modifié dans le courant de l'exercice 2008. Seul un représentant du secteur public MR a démissionné et a été remplacé par un autre représentant du secteur public MR. L'équilibre constaté lors du contrôle de l'exercice 2007 est ainsi inchangé en 2008.

Pour rappel, il se compose de 46 membres, soit de 16 représentants du secteur public, de 14 représentants des associations, de 4 représentants de parti, de 4 représentants du « Groupe animation 1^{ère} émission », de 5 « personnes ressources », de 2 « membres s'intéressant à l'objet de l'asbl » et de 1 représentant d'une société de télédistribution.

⁴ Soit avant l'expiration du délai légal. Vu les difficultés rencontrées par la plupart des télévisions locales, le délai de 4 mois consécutif aux élections communales fixé à l'article 70 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été élargi à 8 mois dans la modification votée le 17 juillet 2008.

Il n'y a pas d'observateur désigné par le Gouvernement.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

MAtélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2008 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle note leur stabilisation durant cet exercice. Cependant, aucune collaboration n'est intervenue entre janvier et juin. Il invite l'éditeur à solliciter formellement la RTBF afin d'étendre ses collaborations avec elle.

Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA rappelle que « *l'équipement des éditeurs en outils permettant d'assurer la conservation d'une copie intégrale des programmes de leurs services dans la continuité de leur diffusion est indispensable* », afin d'assurer le respect de l'article 36 du décret. Il invite l'éditeur à rencontrer au plus vite l'obligation.

Le Collège rappelle comme pour l'exercice précédent, son invitation à communiquer à la société interne des journalistes la jurisprudence du CSA qui a considéré qu'« *il appartient à l'éditeur de reconnaître une société interne de journalistes dont doivent avoir la possibilité d'être membre : tous les journalistes qui sont membres de sa rédaction ; toutes les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et travaillant à titre principal pour la télévision locale, quelles que soient leur fonction* » (décisions du 19 avril 2006).

S'agissant de l'absence de disponibilité du service sur l'offre du distributeur Belgacom TV, le Collège a engagé une évaluation de cette situation sous l'angle de la sauvegarde du pluralisme de l'offre médiatique.

Nonobstant ces observations, le Collège est d'avis que MAtélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2008.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2009.